

République Française

Département : Tarn

Arrondissement : Albi

**CESTAYROLS - COMMUNE**

Séance du jeudi 27 mars 2025

Délibération N° DE\_2025\_008

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 10                                     | 8        | 10         |
| Date de la convocation :<br>14/03/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 10                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Francis BERNADOU, Annie OHRESSER, Philippe BEGLIOMINI, Amélie GALAND, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU

Représentés : Stéphanie CALMELS représentée par Amélie GALAND, Bernard GISQUET représenté par Annie OHRESSER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geneviève DELRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| <b>Objet : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE PERMANENT</b> |
|-----------------------------------------------------------|

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme VIGUIER Laure arrive à la fin de son contrat de Rédacteur Principal 2ème classe en date du 31 mars 2025.

Mr le Maire propose de prolonger le contrat de Mme VIGUIER Laure en tant que Rédacteur Principal 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

⇐ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de contrat de Mme VIGUIER en date du 31 mars 2025 en tant que Rédacteur Principal 2ème classe, il convient de supprimer le poste de Rédacteur Principal 2ème classe au 31 mars 2025.

Compte tenu des conditions de renouvellement de Laure VIGUIER en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Principal 1ère classe au 1<sup>er</sup> avril 2025

⇐ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 2ème classe au service de secrétaire Générale de mairie et,

La création d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère classe au 1<sup>er</sup> Avril 2025 à temps complet au service de secrétaire Générale de mairie à compter du 01 avril 2025.

⇐ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE |                                       |           |                    |                    |                       |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI                        | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)                | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| Secrétaire<br>de mairie       | Rédacteur<br>Principal<br>2ème classe | B         | 1                  | 0<br>31/03/2025    | TC                    |
| Secrétaire<br>de mairie       | Rédacteur<br>Principal<br>1ère classe | B         | 0                  | 1<br>01/04/2025    | TC                    |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX  
Président de séance

Geneviève DELRIEU  
Secrétaire de séance